



Questions fréquemment posées

Mise à jour le 4 janvier 2018

103. La capacité économique et financière pour la durabilité de l'initiative doit-elle être détenue par l'ensemble du partenariat ou seulement par le leader?

Comme prévu au paragraphe 5.4.3 de les lignes directrices, la capacité financière sera évalué à la fois pour le demandeur et les partenaires.

104. Pour obtenir le mot de passe et l'accès à la plateforme Ulysse pour procéder au chargement de la note succincte, la demande doit-elle être faite par le représentant légal du candidat? Est-il possible de déléguer une personne de contact, même si cette personne n'est pas dans l'organisation qui soumet la candidature?

Conformément à l'appel et à la FAQ, le Candidat (représentant légal) doit faire une demande par e-mail pour obtenir le mot de passe et accéder à la plateforme. Pour les Candidats (représentant légal) qui ne demandent pas personnellement l'ouverture d'un compte sur le système Ulysses, et ils veulent déléguer un référent opérationnel, est nécessaire la compilation et signature du formulaire suivant: [Demande d'ouverture d'un compte sur le système Ulysses](#).

105. Au point 17 de la liste de contrôle incluse à la p. 37 des lignes directrices il est prévu que le total des coûts éligibles cofinancés par l'UE ne peut dépasser 1.200.000,00 EUR. Est-ce la valeur maximale de la contribution communautaire? Une question similaire s'applique au point 18 de la liste de contrôle incluse à la p. 45.

Comme prévu dans le tableau du paragraphe 3.4.5 «Respect des critères d'éligibilités», la contribution maximal de l'UE pouvant être financé est de 1.200.000,00 euros pour les objectifs 2 et 3 et de 1.000.000,00 euros pour l'objectif 1.

106. D'après le calendrier indicatif en 5.7. dans les lignes directrices, les demandes de clarification doivent être déposées à l'administration contractante avant le 31 Décembre 2017. Que voulez-vous dire par (i) demande de clarification, la différence avec la note succincte et (ii) administration contractante. Et où peut-on trouver les modèles de ces demandes de clarification ?

Pour « demandes de clarification » nous entendons les FAQ et les questions posées pour clarifier certains aspects de l'appel. Ces demandes peuvent être envoyées par les candidats potentiels à l'Autorité de

Gestion avant le 31 décembre 2017. L'AG, selon le calendrier inclus au paragraphe 5.7 "Calendrier indicatif" des Lignes Directrices, doit répondre à ces questions avant le 5 janvier 2018. Il n'existe pas un modèle pour les demander de clarification.

107. A propos de la Priorité 3.2 "Conservation et utilisation durable des ressources naturelles" [...] on a compris que la description de R3.2.a et R.3.2.b cite des exemples mais que les projets peuvent viser aussi à la "Conservation et utilisation durable des ressources naturelles" dans d'autres domaines. Mais cette description dans les lignes directrices paraît limiter le sujet des propositions ciblées sur la priorité 3.2. On vous demande pourtant si les animaux sont considérés "ressources naturelles" dans le cadre de cet appel et donc si leur conservation est cohérente avec R.3.2.a et R.3.2.b

Cette AG ne peut pas exprimer d'avis sur la pertinence des propositions de projet et sur leur cohérence avec les priorités ou les résultats du POC Italie-Tunisie 2014-2020. Il est dans la responsabilité du demandeur et des partenaires d'assurer cette pertinence, qui dépendra non seulement du thème choisi mais également de l'approche adoptée et du poids des différentes composantes développées dans le cadre du projet. Au sens large, pour les ressources naturelles, nous entendons toutes les sources biologiques, minières, hydriques et énergétiques disponibles sur le territoire, utiles et disponibles pour un développement harmonieux et durable. À cet égard, nous vous invitons à consulter attentivement le paragraphe 3.5.4 du POC dans lequel l'accent mis sur les ressources naturelles fait explicitement référence aux effets du changement climatique et à ses conséquences sur le plan social et économique. Les ressources naturelles sont aussi liées, dans le POC, avec le concept d'économie circulaire qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

108. Une fois les informations d'identification obtenues pour l'accès à la plateforme Ulysses, quelle est la procédure de chargement des notes succinctes?

Comme décrit au paragraphe 4.1 des Lignes Directrices et mieux spécifié dans ce [lien](#), le Demandeur doit se connecter et remplir une fiche avec ses données et quelques informations sur son application. A inscription terminée, il sera possible de charger les documents. Au-delà de la fiche d'inscription dans le système, aucun autre formulaire en ligne ne devra être rempli. Seuls les documents en pdf seront les documents sur lesquels le processus d'analyse d'éligibilité et de sélection sera effectué.

109. Je voudrais savoir si les coûts des instruments (équipements) seront financés à 100%, par exemple si les instruments seront achetés exclusivement pour le projet, ou si sera financée seulement la composante d'amortissement.

Les coûts de l'équipement peuvent être financés à 100%, à condition qu'ils soient cohérents et nécessaires par rapport aux actions du projet proposé et que leur utilisation soit fonctionnelle et indispensable pour les activités auxquelles ils sont destinés, comme détaillé au paragraphe 3.7 et dans ses sous-paragraphe. Dans le cas d'achat ou de location d'équipements et de fournitures et consommables, conformément à l'article 8 des Règles d'Exécution IEV (Règlement(CE) n°236/2014), toutes les fournitures doivent provenir d'un pays éligible (UE, IEV, IPA et AEE). Cependant, la provenance d'un autre pays est admise quand le montant des fournitures à acheter est inférieur à € 100 000. Dans le cadre du Règlement, le terme «origine» est défini

aux articles 23 et 24 du Règlement du Conseil (CEE) n° 2913/92 (1) et dans d'autres actes législatifs de l'Union régissant l'origine non-préférentielle.

110. Nous aimerons savoir si le soutien juridique à la Tunisie et aux entreprises tunisiennes dans l'adoption de contrats d'efficacité énergétique visant à réaliser des économies d'énergie et à réduire les émissions de CO2 [...] pourrait être inclus dans l'objectif 3, Priorité 3.2. du programme [...].

Cette AG ne peut pas exprimer d'avis sur la pertinence des propositions de projet et sur leur cohérence avec les priorités ou les résultats du POC Italie-Tunisie 2014-2020. Il est dans la responsabilité du demandeur et des partenaires d'assurer cette pertinence, qui dépendra non seulement du thème choisi mais également de l'approche adoptée et du poids des différentes composantes développées dans le cadre du projet. À cet égard, se référer au paragraphe 3.5.5 du POC.

111. Si, après avoir passé la première phase, le Candidat s'avère inéligible en tant que chef de file (Demandeur) mais seulement en tant que partenaire du « Grande Centre » ou « Autres territoires », est-il possible dans la deuxième phase d'échanger le Bénéficiaire avec un autre partenaire? Les partenaires resteraient toujours les mêmes.

Comme indiqué au paragraphe 4.1.1 « Le Formulaire de Note Succincte » des Lignes Directrices, la composition et les fonctions clés du partenariat ne peuvent pas être modifiée.

112. Que doit-on renseigner au juste dans la rubrique « Conditionnalités » de la matrice simplifiée du Cadre Logique dans la note Succincte ?

Dans l'approche du cadre logique les conditionnalités (ou hypothèses) sont tous les facteurs externes qui, à chaque niveau de la première colonne (logique d'intervention), peuvent influencer l'évolution du projet. La question essentiel à répondre dans cette colonne est la suivante : quels sont les risques sur lesquels le projet n'a pas pris et qui pourraient affecter l'atteinte des objectifs, des résultats, la mise en œuvre des activités?

113. Pourrions-nous recevoir la liste des dépenses éligibles (par exemple voyage, achat de matériel et d'appareils, main-d'œuvre pour la recherche et l'expérimentation, ..)?

La typologie de dépenses éligibles (et non éligibles) est disponible au paragraphe 3.7 des Lignes Directrices, d'autres détails seront disponibles au début de la phase 2.

114. Peut-on connaître le pourcentage de financement fourni et, par conséquent, le cofinancement demandé aux partenaires? Pouvez-vous nous donner d'autres détails techniques et financiers qui peuvent nous aider à rédiger la proposition?

Les pourcentages de financement communautaire à verser et le cofinancement qui en résulte sont indiqués aux paragraphes 1.4 et 3.4.5 des Lignes Directrices. Pour tout autre détail technique et financier pouvant aider à rédiger la proposition, se référer aux [Lignes Directrices et au paquet de candidature](#).

115. J'aimerais confirmer qu'une proposition sur la priorité 2.2. peut prévoir l'achat d'une machine (fonctionnel aux activités du projet). Si oui, y a-t-il une limite de montant?

Les coûts d'équipement peuvent être financés au 100% et indépendants de la Priorité choisie. Il n'y a aucune restriction sur l'achat d'équipement et de fournitures à condition qu'elles soient cohérentes et nécessaire que le projet proposé des actions et leur utilisation est à la fois fonctionnelle et nécessaire pour les activités auxquelles elles sont destinées, comme indiqué au paragraphe 3.7 et ses sous-paragraphe. Dans le cas d'achat ou de location d'équipements et de fournitures et consommables, conformément à l'article 8 des Règles d'Exécution IEV (Règlement(CE) n°236/2014), toutes les fournitures doivent provenir d'un pays éligible (UE, IEV, IPA et AEE). Cependant, la provenance d'un autre pays est admise quand le montant des fournitures à acheter est inférieur à € 100.000. Dans le cadre du Règlement, le terme «origine» est défini aux articles 23 et 24 du Règlement du Conseil (CEE) n° 2913/92 (1) et dans d'autres actes législatifs de l'Union régissant l'origine non-préférentielle.

116. Sur le Résultats attendus R3.2.a di POC, la thématique proposée par notre projet serait la conservation des ressources génétiques arboricoles et la réhabilitation des zones actuellement désertées par la sénilité des arbres et également l'abandon cultural [...] et qui étaient auparavant le berceau de certaines espèces arboricoles comme l'amandier. Est-ce que notre thématique est hors priorité de cet appel d'offre ou non ?

Cette AG ne peut pas exprimer d'avis sur la pertinence des propositions de projet et sur leur cohérence avec les priorités ou les résultats du POC Italie-Tunisie 2014-2020. Il est dans la responsabilité du demandeur et des partenaires d'assurer cette pertinence, qui dépendra non seulement du thème choisi mais également de l'approche adoptée et du poids des différentes composantes développées dans le cadre du projet. À cet égard, se référer au paragraphe 3.5.5 du POC